

EQUIVALENT

RCS Nice n°807 680 681

SIEGE SOCIAL: 73, route du Vieux Village 06440 PEILLON - Tél: 04.93.82.15.54

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante de tout devis, offre, proposition commerciale, étude, accusé de réception de commande émanant de la société ou de toute commande ou convention conclue avec la société. Elles sont adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. Aucune condition particulière ne peut déroger ou modifier aux présentes conditions générales, sauf si celle-ci a été négociée et validée par écrit par la société, pour des services spécifiques attachés à la vente de certaines marchandises.

1. FORMATION - OBJET DU CONTRAT

- Le contrat de vente est définitivement conclu dès l'acceptation par le client, du devis ou de l'offre ou, au plus tard, au jour de l'émission par la société de l'accusé de réception de la commande.
- La société n'est liée que par les marchandises désignées et les engagements figurant expressément au devis, à l'étude ou à l'offre. Tout devis, étude ou offre n'engage la société que pour la période de validité indiquée. En l'absence d'indication, celle-ci ne sera valable que 10 jours à compter du jour de sa date d'émission.
- Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barème ou documents publicitaires sont donnés à titres indicatifs et communiqués au client en toute objectivité, à partir des informations reçues des fabricants. La société se réserve la faculté d'y apporter, le cas échéant, toutes modifications liées à l'évolution technique ou aux conditions économiques.
- Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de la société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.

2. COMMANDE

Une commande n'est prise en considération que si elle est acceptée par la société. Dans la limite des articles disponibles, les commandes sont préparées en principe le jour de leur réception. Une commande annulée en cours d'exécution devra faire l'objet d'un règlement total de la part du client, même s'il renonce aux marchandises.

3. FABRICATION PARTICULIERE

Lorsque les quantités livrées et facturées au poids ou au mètre font l'objet d'une mise en fabrication particulière, elles peuvent différer dans une limite n'excédant pas 3% des quantités commandées sans que ce fait puisse entraîner de contestation quelconque de la part du client. Les quantités facturées sont celles qui sont effectivement livrées. Les fabrications particulières ne peuvent faire l'objet d'un retour de marchandise pour quelque raison que ce soit.

4. DELAI DE LIVRAISON

- Les délais de livraison s'entendent à compter de la date de l'accusé réception de la commande et ne peuvent être donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de la société. Aucune indemnité et/ou pénalité ne pourra être réclamée en cas de retard sauf s'il est par le client que le dommage consécutif au retard est dû directement à une faute de la société. La société ne pourra être tenue dans un tel cas, qu'à la reprise des seules marchandises, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.
- Les marchandises non disponibles en stock seront expédiées dès approvisionnement, sauf instruction expresse et écrite du client.
- En cas de défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur a le choix d'accepter la résiliation de la commande, ou de supporter la suspension des livraisons en cours, sans qu'en aucun cas, la société ne puisse être tenue à une indemnité quelconque.

5. LIVRAISON - EMBALLAGE - TRANSPORT

- La livraison à lieu soit par remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit encore par la délivrance des marchandises à un expéditeur ou transporteur désigné par la société. Sauf en cas de remise directe antérieure au client, la livraison est réputée réalisée de plein droit par la seule survenance de la date notifiée au client ou convenue par ce dernier lors de la commande.
- Les expéditions s'entendent franco de port départ usine (EXW). La charge des risques de détérioration, de perte, de vol des marchandises est transférée au client dès la remise de celle-ci. Si l'enlèvement des marchandises est retardé pour une cause quelconque indépendante de la volonté de la société, les marchandises seront, si la société y consent expressément, emmagasinées et manutentionnées par les soins de ce dernier, aux frais et risques du client.
- Les marchandises sont conditionnées dans des emballages standards pour la France métropolitaine. En raison de soins apportés à l'emballage, la société décline toute responsabilité en cas d'avaries survenues au cours de transport. Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, qui devra faire toutes réserves auprès du transporteur, dans les 3 jours suivant la réception, en cas d'avarie ou perte partielle.
- Lors de la remise des marchandises, le client doit s'assurer de leur conformité. Toute réclamation doit être faite par écrit, dans les 8 jours de la réception de la marchandise.
- Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans accord préalable de la société. Dans cette hypothèse, les marchandises devront ainsi être retournées à la société, franco de port, dans les 8 jours de l'accord. Elles ne seront créditées qu'après réception et vérification dans nos agences sous déduction de 10% pour frais de révision. Si des détériorations sont constatées, les frais de remise en état seront déduits des avoirs établis par la société.

6. ELIMINATION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS

- Conformément aux dispositions décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (le « Décret »), le client s'engage à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du Décret et accepte:
 - d'acquitter l'éco-contribution environnementale pour les déchets des EEE « ménagers » concernés,
 - de régler à la société les services annexes de collecte et/ou des biens indispensables à la collecte des déchets issus des EEE « ménagers » vendus au client,
 - de mettre tous les moyens en oeuvre pour assurer la collecte des déchets des EEE « ménagers » livrés par la société,
 - de prendre directement à sa charge et/ou de répercuter à ses propres acheteurs ou revendeurs, le financement et l'organisation du traitement des déchets des EEE « professionnels ».
- La société assume pour sa part, et uniquement à l'égard du client ayant la qualité d'utilisateur final de l'EEE « ménager » concerné, une reprise de cet EEE usagé, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu. Le client devra être en mesure de présenter à la société tous justificatifs tendant à établir sa qualité d'utilisateur final. Il appartient à la société de décider seule si cette qualité est établie ou non.
- Les obligations susvisées devront être répercutées à l'identique par les acheteurs professionnels ou revendeurs successifs jusqu'à l'utilisateur final des équipements électriques et électroniques. Conformément à l'article 18 du décret, le traitement sélectif, la valorisation et la destruction des déchets EEE collectés sélectivement, doivent être réalisés dans le respect des prescriptions prévues aux articles 21 et 22 du Décret.

7. PRIX

- Les prix établis selon les conditions économiques existantes au jour du contrat de vente, sont révisibles à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs.
- Une formule de révision peut être annexée soit au devis, à l'étude ou à l'offre, soit à l'accusé de réception de la commande.
- Pour les fournitures tarifées, les prix facturés sont ceux du barème des prix unitaires en vigueur au jour de la commande.
- Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la facturation.

8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des marchandises vendues ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acquéreur dès la livraison. Le client devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques. En cas de non-paiement d'un seul terme à sa date d'échéance, le vendeur aura le droit de reprendre les marchandises aux mains de l'acheteur et à ses frais, à concurrence du montant impayé, sans autre formalité qu'un simple avis de sa part par lettre recommandée. Le client s'engage à informer sans délai la société en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ou en cas de saisie, ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété de la société. Dans l'hypothèse où la saisie se réaliserait, le client devra faire toutes diligences à ses frais pour en obtenir la mainlevée. L'acheteur prendra toutes les dispositions appropriées pour que les marchandises restées la propriété du vendeur soient individualisables dans ses stocks. En cas de revendication, la marchandise en possession de l'acheteur sera présumée celle non encore payée.

9. FRAIS DIVERS

- La société sera susceptible de facturer une participation aux frais d'exploitation suivant le taux en vigueur dans la société aux clients sans compte ainsi qu'aux clients en compte.
- Certaines livraisons effectuées à la demande du client pourront faire l'objet d'une facturation forfaitaire correspondant à la prise en charge d'une partie des frais de transport et d'emballage, précisée lors de la commande.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

- Les factures de la société sont payables à notre siège social de la société.
- Sauf conditions de règlement particulières expressément consenties par la société ou autres conditions visées aux présentes, les marchandises sont payables au comptant et sans escompte au jour de la réception de la facture. Tout paiement à terme, si il est accepté par la société s'effectue par chèque, à défaut de dispositions différentes.
- Les factures de la société font l'objet de relevés mensuels sur lesquels sont imputés, s'il y a lieu, les avoirs.
- Le non paiement d'un terme à sa date d'échéance, ou à l'échéance des effets de commerce souscrits par lui, entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité de la créance et la suspension des livraisons. Le défaut ou le retard de paiement, de tout ou partie d'une facture, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité de toutes les factures, même non échues et emporte l'application de pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, sans que clause nuise à l'exigibilité de la dette, et ceci outre les frais judiciaires éventuels.
- Conformément à l'article 1226 du CodeCivil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts légaux et frais judiciaires, d'une indemnité de 15% de leur montant, avec un minimum de 150 euros.
- La société se réserve le droit de subordonner à tout moment l'exécution des marchés, même après livraison partielle, au comptant ou à la fourniture de garanties et ce, quelque soit les modalités de paiement initialement prévues et sans avoir à justifier ses raisons.

11. GARANTIE

- La garantie ne recouvre que les marchandises neuves et les vices non apparents au jour de la livraison. Le délai de garantie est égal à celui accordé par le fabricant. La garantie couvre les défauts qui se sont manifestés pendant cette période sans qu'elle puisse être prolongée, même si la société est déjà intervenue en application du présent article. Pour bénéficier de la garantie, le client doit aviser la société immédiatement et par lettre recommandée, des défauts qu'il impute aux marchandises livrées et apporter les justifications suffisantes à cet effet.
- La garantie est strictement limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses, sauf disposition contraire de la garantie du fabricant. Les pièces remplacées gratuitement redeviennent la propriété de la société. Les ports aller-retour restent à la charge du client.
- La garantie ne s'applique pas en cas d'événement naturel, notamment en cas de cyclone, d'inondation ou de foudre, et dans le cas où les détériorations proviennent du fait du client tels que négligence, erreur de branchement, utilisation anormale, inobservation de consignes d'entretien ou de mise en service.

12. FORCE MAJEURE

L'exécution des commandes est suspendue de plein droit dans le cas de force majeure. Seront notamment considérés comme cas de force majeure les événements suivant mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, émeute, interruption du trafic, insuffisance de fourniture de matériel de transport ou toutes causes indépendantes de la volonté du vendeur, réduisant ou rendant exorbitante la livraison. Ces événements dégagent le vendeur de toutes responsabilités et de tous dommages et intérêts quelconque pour retard de livraison ou inexécution des commandes.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée au titre d'une commande que pour les seuls dommages directs résultants d'un manquement de la société à une obligation essentielle d'une commande.

14. REGLEMENT DE DIFFEREND

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat intervenu, le Tribunal de Commerce du siège social du vendeur est seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas de connexité d'appels en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait àLe

Signature du client: